PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Date de convocation : 02/03/2022

Date d'affichage : 09/03/2022

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle, COLIN Anne, FLOCH Nicolas, TOUZE Edwige, PEDEN Maël, JEZEQUEL Tangi, BRUNEAU Marine, ROGEZ Marina, SALIOU Dominique

Absents : Mr Mickaël LAUER qui a donné pouvoir à Mme Edwige TOUZE, Mme Stéphanie MEVEL qui donné pouvoir à Mme Anne COLIN, Mme Marine BRUNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BOUHIER.

Liste des délibérations de la séance du jour :

Objet	N° délibération	Adoption
Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022	/	Approuvé à l'unanimité sans remarques
FINANCES		
Compte de gestion 2021, budget communal	2022030701	Délibération adoptée à la majorité absolue (14 pour, 4 abstentions).
Compte administratif 2021, budget communal	2022030702	Délibération adoptée à la majorité absolue (13 pour, 4 abstentions).
Affectation des résultats 2021, budget communal	2022030703	Délibération adoptée à l'unanimité
Fixation des taux d'imposition 2022	2022030704	Délibération adoptée à l'unanimité
Compte de gestion 2021, budget annexe Multi Accueil	2022030705	Délibération adoptée à l'unanimité
Compte administratif 2021, budget annexe Multi Accueil	2022030706	Délibération adoptée à

		l'unanimité
Affectation des résultats 2021, budget annexe Multi Accueil	2022030707	Délibération adoptée à l'unanimité
Compte de gestion 2021, budget annexe Espace Santé	2022030708	Délibération adoptée à l'unanimité
Compte administratif 2021, budget annexe Espace Santé	2022030709	Délibération adoptée à l'unanimité
Affectation des résultats 2021, budget Espace Santé	2022030710	Délibération adoptée à l'unanimité
INTERCOMMUNALITE		
Convention SDEF – dépose définitive mât Keravel ouvrage 145	20220307011	Délibération adoptée à l'unanimité
Convention SDEF – remplacement embout de fixation – rue de Kernevez ouvrage 83	2022030712	Délibération adoptée à l'unanimité
Convention SDEF – remplacement lanterne – rue de Kéréol ouvrage 46.	2022030713	Délibération adoptée à l'unanimité
ASSOCIATIONS		
Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Bruded pour l'exercice 2022	2022030714	Délibération adoptée à l'unanimité.

Après avoir ouvert la séance à 20h00, désigné Brigitte BOUHIER secrétaire de séance, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour et expose le premier point :

1. **2022030701 - Compte de gestion 2021, budget communal.**

Le Maire présente le compte gestion 2021 du budget communal.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix et 4 abstentions, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2. 2022030702 - Compte administratif 2021, budget communal.

Le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal par chapitres qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011	369 692,31 €	Chapitre 013	10 139,11 €
Chapitre 012	588 515,23 €	Chapitre 042	16 324,14 €
Chapitre 014	2 264,00 €	Chapitre 70	41 495,21 €
Chapitre 042	178 213,43 €	Chapitre 73	1 138 021,16 €
Chapitre 65	389 144,52 €	Chapitre 74	378 017,54 €
Chapitre 66	33 931,71 €	Chapitre 75	14 615,50 €
Chapitre 67	166,56 €	Chapitre 76	9,92 €
Total dépenses	**1 561 927,76 €**	Chapitre 77	108 290,96 €
		Chapitre 78	14,00 €
		Total recettes	**1 706 927,54 €**

La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 144 999.78 € au 31/12/2021.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 040	16 324,14 €	Chapitre 001	47 479,78 €
Chapitre 041	3 093,84 €	Chapitre 040	178 213,43 €
Chapitre 16	191 199,79 €	Chapitre 041	3 093,84 €
Chapitre 20	34 528,13 €	Chapitre 10	233 958,99 €
Chapitre 204	1 012,15 €	Chapitre 13	73 714,72 €
Chapitre 21	67 515,32 €	Chapitre 23	4 323,92 €
Chapitre 23	147 191,04 €	Chapitre 78	
Total dépenses	**460 864,41 €**	**Total recettes**	**540 784,68 €**

La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 79 920.27 € au 31/12/2021.
Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal tel que présenté par 13 voix pour et 4 abstentions

3. **2022030703 - Affectation des résultats 2021, budget communal.**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2021 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2021.

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2021	
Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	*47 479.78 €*
Excédent d'exécution d'investissement 2021 sur compte 002	*32 440.49 €*
Solde des restes à réaliser investissement 2021	*-42 180.00 €*
Besoin de financement de l'investissement 2021	***€***
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat de l'exercice 2021	*144 999.78 €*
Résultat à affecter	***144 999.78 €***
PROPOSITION AFFECTATION 2021	
En réserves sur le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	***144 999.78 €***
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	***€***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition d'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022.

4. **2022030704 - Fixation des taux d'imposition 2022.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021033004 du 30/03/2021, le Conseil Municipal de Dirinon a fixé les taux des impôts locaux à :

- TFPB : 32.26 %.
- TFPNB : 35.09 %

Monsieur le Maire rappelle également qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (15.97%) a été transféré à la commune et par conséquent, le taux de référence de TFPB de la commune est désormais composé du taux communal de 2020 : 16.29 % + le taux départemental de 2020 : 15.97 %.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2022 soit :de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFPB : 32.26 %
- TFPNB : 35.09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32.26 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 35.09 %

5. **2022030705 - Compte de gestion 2021, budget annexe Multi Accueil.**

Le Maire présente le compte de gestion BUDGET MULTI-ACCUEIL 2021.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget multi-accueil au titre de l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

6. **2022030706 - Compte administratif 2021, budget annexe Multi Accueil.**

Le Maire présente le compte administratif MULTI-ACCUEIL 2021 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

BUDGET MULTI-ACCUEIL - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
CHAP.	011	18 321.82 €	CHAP.	042	4 438.37 €
CHAP.	012	952.02 €	CHAP.	70	78.00 €
CHAP.	66	1 914.56 €	CHAP.	74	26 853.86 €
CHAP.	042	4 853.37 €	CHAP.	77	415.00 €
CHAP.	023	€			
TOTAL		**26 041.77 €**	**TOTAL**		**31 785.23 €**

Section d'investissement :

BUDGET MULTI-ACCUEIL – INVESTISSEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
CHAP.	001	51 365.38 €	CHAP.	021	€
CHAP.	040	4 438.37 €	CHAP.	024	€
CHAP.	16	12 673.68 €	CHAP.	040	4 853.37 €
CHAP.	21	3 887.69 €	CHAP.	10	19 905.23 €
CHAP.			CHAP.	13	36 953.00 €
TOTAL		**72 365.12 €**	**TOTAL**		**61 711.60 €**

Il se solde par le résultat de clôture suivant au 31/12/2021 :

- Excédent de fonctionnement de 5 743.46 **€**
- Déficit d'investissement (avec le report 2021) de 10 653.52 **€**

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du budget multi-accueil tel que présenté.

7. **2022030707 - Affectation des résultats 2021, budget annexe Multi Accueil.**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2021 Du budget multi-accueil, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2021 :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MULTI-ACCUEIL	
Résultat d'investissement 2021	
Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	51 365.38 €
Solde d'exécution excédentaire d'investissement 2021	40 711.86 €
Besoin de financement de l'investissement 2021	***10 653.52 €***
Résultat de fonctionnement 2021	
Résultat excédentaire de l'exercice 2021	5 743.46€
Résultat à affecter	**5 743.46 €**
PROPOSITION AFFECTATION 2022	
En réserves sur le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	**5 743.46 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition d'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022.

8. **2022030708 - Compte de gestion 2021, budget annexe Espace Santé.**

Le Maire présente le compte de gestion ESPACE SANTE.
Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de l'espace santé au titre de l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

9. **2022030709 - Compte administratif 2021, budget annexe Espace Santé.**

Le Maire présente le compte administratif ESPACE SANTE 2021 :

BUDGET ESPACE SANTE – FONCTIONNEMENT (en HT)					
DEPENSES			**RECETTES**		
CHAP.	002	0.00 €	CHAP.	74	6 620.00 €
CHAP.	011	9 301.70 €	CHAP.	75	33 686.92 €
CHAP.	012	0.00 €			
CHAP.	65	0.29 €			
CHAP.	66	12 219.60€			
TOTAL		**21 521.59 €**	**TOTAL**		**40 306.92 €**

BUDGET ESPACE SANTE – INVESTISSEMENT (en HT)					
DEPENSES			**RECETTES**		
CHAP.	16	24 709.00 €	CHAP.	001	122 125.23 €
CHAP.	21	0.00 €	CHAP.	16	€
CHAP.	23	716.00 €			
TOTAL		**25 425.00 €**	**TOTAL**		**122 125.23 €**

Il se solde par le résultat de clôture suivant au 31/12/2021 :

- Excédent de fonctionnement de **18 785.33 €**
- Déficit d'investissement de **25 425.00 €**

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du budget espace santé tel que présenté.

10. **2022030710 - Affectation des résultats 2021, budget Espace Santé.**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2021 du budget Espace Santé, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2021 :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ***AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ESPACE SANTE***	
Résultat d'investissement 2021	
Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure	*122 125.23 €*
Solde d'exécution d'investissement 2021 (Déficit)	*25 425.00 €*
	€
Solde des restes à réaliser investissement 2021	*387.00 €*
Résultat de fonctionnement 2020 (Déficit).	*12 583.51 €*
Résultat de l'exercice 2021	*18 785.33 €*
Résultat à affecter	***6 201.82€***
PROPOSITION AFFECTATION 2022	
Report en section d'investissement, excédent sur le compte 001	***96 700.23 €***
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	***6 201.82 €***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la proposition d'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022.

11. **<u>2022030711 – Convention SDEF – dépose définitive mât Keravel ouvrage 145.</u>**

Monsieur Lionel GOBRY, adjoint au maire, expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF, dont elle est membre, pour évaluer les travaux de dépose définitive du mât d'éclairage situé rue de Keravel.Monsieur Lionel GOBRY informe le conseil municipal que le coût estimé de ces travaux s'élève à 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC.
Monsieur Lionel GOBRY expose ensuite au conseil municipal que s'agissant de travaux de suppression définitive d'un équipement d'éclairage public, la commune doit en supporter seule le coût.
Pour formaliser cet accord, il convient de signer la convention financière jointe à la présente délibération.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention nécessaire à la réalisation des travaux de dépose définitive du mât d'éclairage situé rue de Keravel, ouvrage 145 et décide que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au compte 2041582 du budget primitif 2022.

12. **<u>2022030712 – Convention SDEF –rénovation du point lumineux n°46 situé rue de Kéréol.</u>**

Monsieur Lionel GOBRY, adjoint au maire, expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF, dont elle est membre, pour évaluer les travaux de rénovation du point lumineux N°46 situé rue de Kéréol.
Monsieur Lionel GOBRY informe le conseil municipal que le coût estimé de ces travaux s'élève à 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.
Monsieur Lionel GOBRY expose ensuite au conseil municipal que ces travaux, compte tenu de leur nature, sont à répartir entre la commune et le S.D.E.F. comme suit :

- Part S.D.E.F. : 300.00 € HT.
- Part communale : 800.00 € HT.

Pour formaliser cet accord, il convient de signer la convention financière jointe à la présente délibération.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du point lumineux n°46 situé rue Kéréol. DECIDE que les crédits

nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au compte 2041582 du budget primitif 2022.

13. **2022030713 – Convention SDEF – Ouvrage 83, remplacement de l'embout de fixation de la lanterne.**

Monsieur Lionel GOBRY, adjoint au maire, expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF, dont elle est membre, pour évaluer les travaux de rénovation du point lumineux 83.
Monsieur Lionel GOBRY informe le conseil municipal que le coût estimé de ces travaux s'élève à 400.00 HT soit 480.00 € TTC.
Le financement de ces travaux est exclusivement à la charge de la commune.
Pour formaliser cet accord, il convient de signer la convention financière jointe à la présente délibération.
Monsieur le Maire, sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention nécessaire à la réalisation des travaux de remplacement de l'embout de fixation de la lanterne de l'ouvrage n°83, et DECIDE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au compte 2041582 du budget primitif 2022.

14. **2022030714 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Bruded pour l'exercice 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences.
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération N°2020092803, l'a autorisé à adhérer à cette association pour la fin de l'exercice 2020 et l'exercice 2021.
Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette association pour l'exercice 2022.
La cotisation 2022 s'élève à 0,32 € x 2281 habitants (population totale INSEE), soit 729.92 €.
Monsieur le Maire, sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention pour l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2022 et décide que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au compte 6281 des budgets primitifs 2022.

15. **Questions diverses.**

- Mr Jacques GUILLOU, conseiller municipal, sollicite le Maire pour savoir s'il y a eu des contacts concernant la crise Ukrainienne. Mr le Maire lui répond qu'il a été destinataire d'un message de le Préfecture l'invitant à recenser et transmettre les capacités d'accueil sur la commune (privées comme publiques). Mme Aline DEROZE-SIMERAY, adjoint au maire, ajoute que la préfecture recense également l'ensemble des initiatives locales qui pourraient être entreprises. Mr le Maire ajoute qu'il a une pensée pour le peuple ukrainien mais également pour l'ensemble des corps de métiers qui sont ou seront affectés par cette crise.
- Mme Gwénaëlle ORCIL, conseillère municipale, expose à Mr le Maire qu'elle entend beaucoup de choses sur la seconde cellule commerciale prévue dans l'ancienne pharmacie et lui demande si le salon de coiffure y sera installé. Mr le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas communiquer sur des dossiers qui ne sont pas aboutis et que la surface proposée semble insuffisante pour y installer le salon de coiffure. Il ajoute que la collectivité se met en recherche d'un autre candidat. Il invite Mme ORCIL à venir le voir pour qu'elle puisse prendre connaissance de la totalité du dossier.
- Mr Jacques EMILY, conseiller municipal, demande si un repas sera organisé cette année à l'issue du vote du budget. Mr le Maire lui répond que compte tenu des faibles marges dont dispose le budget principal, il ne l'envisage pas.
- Mme ORCIL, conseillère municipale, informe Mr le Maire qu'elle aurait préféré être informée des changements de délégations des conseillers délégués, autrement que par mail. Mr le Maire lui répond qu'il a procédé de la

sorte car il n'y a pas eu de réunion collégiale depuis ces modifications et afin que les conseillers ne soient pas pris au dépourvu face à des Dirinonais. Elle souhaite également savoir si les écoles ont été informées de la nomination de Mme Anne COLIN en qualité de conseillère déléguée. Mr le Maire lui répond que Mme COLIN est intéressée à ces questions depuis le début du mandat et qu'elle accompagne Mme BOUHIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, sur ces questions depuis le début du mandat.

- Mr EMILY, conseiller municipal, sollicite ensuite Mr FLOCH, conseiller municipal, sur les raisons du retrait de sa délégation. Mr FLOCH l'informe qu'il ne souhaite pas répondre à cette question ajoutant qu'il s'agit de raisons personnelles.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Le présent procès-verbal sera approuvé au prochain conseil municipal. Le compte-rendu de la séance sera quant à lui affiché sous 8 jours à la mairie et l'ensemble des délibérations adoptées lors de cette séance pourront y être demandées. Le compte-rendu sera également publié sur le site internet de la commune.